

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2005

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 8 novembre 2005 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 4 novembre 2005.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 4 novembre 2005 a été affichée à la porte de la mairie.

Le compte-rendu de séance du 8 septembre 2005 a été adopté par 10 abstentions et 11 voix pour.

ORDRE DU JOUR

1. Création d'une régie de recettes – logements communaux
2. Tarifs du restaurant scolaire – modification des tranches de quotients
3. Participation des familles au CTL
4. Personnel communal - Complément de rémunération
5. Participation communale aux charges des écoles publiques – CLIS Tullins
6. Révision du loyer de la maison rue du 8 mai 1945 au 01.12.05
7. Acquisition de terrains
8. Enquête publique – assainissement
9. Remise de voirie Les Nugues
10. Choix du fournisseur – site internet
11. Résultats de la commission chargée de la commande publique du 24.10.05
12. Résultats de la commission chargée de la commande publique du 04.11.05
13. Demande de subvention départementale pour aménagement de voirie
14. Questions diverses

1. Secrétaire de séance :

Mme Josiane ROCHE et Mme M.A. MACARI se proposent. Mme Josiane Roche est désignée secrétaire de séance par 11 voix pour.

2. Approbation de l'ordre du jour :

M. François PERNOUD demande que la présentation du site internet soit retirée de l'ordre du jour. M. Bernard GASSAUD précise que ce point ne donnera pas lieu à un vote, il constitue une information et à ce titre il maintient l'ordre du jour. Il propose l'approbation de celui-ci. Le conseil municipal par 21 voix approuve l'ordre du jour.

1. **Création d'une régie de recettes – logements communaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 mai 2005, il avait été décidé de résilier le mandat de gestion avec l'OPAC 38 à compter du 1^{er} novembre 2005 pour les 5 appartements de l'Ilot Verney et des 5 villas + garages du Scey conformément à l'article 10 dudit mandat. En conséquence, la commune reprend à cette date en gestion communale l'ensemble immobilier. Il est proposé à l'assemblée de créer une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des loyers et charges de tous les logements communaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la proposition.

M. Patrick JANSSEN demande si un régisseur a été désigné. M. le Maire indique qu'il s'agit de Mme Nathalie VELANDA. Par ailleurs, il indique la mise en chantier d'un livret d'information permettant de résumer les droits et devoir de chacun (propriétaire et locataire).

2. **Tarifs du restaurant scolaire – modification des tranches de quotients**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 septembre 2005, il avait été décidé de réviser les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2005/2006. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que comme pour les participations communales aux centres de loisirs, il est nécessaire de modifier les tranches de quotient familial relatives aux tarifs du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture des nouvelles tranches :

Quotient familial	Prix
Qt ≤ 445	3,15 €
445 < Qt ≤ 634	3,59 €
634 < Qt ≤ 951	3,82 €
951 < Qt < 1200	4,09 €
Qt = 1200 et +	4,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition et précise que ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} décembre 2005.

3. **Participation des familles au CTL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a conclu un contrat « Temps Libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble notamment pour permettre d'offrir des activités aux enfants pendant le temps de restauration scolaire.

Il indique qu'une participation financière des parents est nécessaire dans le cadre de ce contrat.

Compte-tenu de la volonté communale de ne pas faire supporter aux familles un coût supplémentaire pour les activités proposées dans le cadre du Contrat Temps Libre, il est proposé au Conseil Municipal de voter une participation symbolique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer un coût de 1 € par famille et par année scolaire pour les activités du C.T.L.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instaurer une participation de 1 € par famille et par année scolaire pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire et précise que cette somme sera perçue avec la 1^{ère} inscription pour un repas à compter du 1^{er} janvier 2006.

4. Personnel communal - Complément de rémunération

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 1^{er} Juin 2001, le Conseil Municipal a reconduit le principe de versement d'un complément de rémunération annuel au personnel communal, ce conformément à l'article 111 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Un acompte sur ce complément annuel de rémunération est versé sur les salaires du mois de juin. Cet acompte correspond au montant versé sur les salaires du mois de novembre de l'année précédente.

Comme prévu lors de la délibération du 1^{er} juin 2001, il convient de déterminer le montant de l'enveloppe globale annuelle pour l'année 2005 afin que soit versé le solde de ce complément sur les salaires du mois de novembre 2005. Compte tenu du mode de calcul de ce complément (salaire moyen de l'ensemble du personnel au 01.11) et des conditions d'attribution, l'enveloppe globale pour 2005 est d'un montant de 29.868,80 Euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité : fixe l'enveloppe globale de complément de rémunération 2005 à 29.868,80 Euros et donne son accord pour le versement du solde sur les salaires du mois de novembre 2005.

5. Participation communale aux charges des écoles publiques – CLIS Tullins

Par courrier du 13 octobre 2005, la commune de Tullins nous informe de la scolarisation d'un enfant de St Jean de Moirans en classe de CLIS sur la commune de TULLINS. La participation financière réclamée s'élève à 709,84 € ce qui correspond aux charges de fonctionnement de la commune, calculée sur la base de l'année 2003 réévaluée de 3%.

Considérant que TULLINS est une commune extérieure aux cantons de Voiron et de Rives, en conséquence la répartition intercommunale des charges des écoles publiques ne peut s'appliquer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide du versement de la participation financière à la commune de TULLINS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

6. Révision du loyer de la maison rue du 8 mai 1945 au 01.12.05

M. Bernard GASSAUD, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation locative cadastrée « AV » n°94 - rue du 8 mai 1945. Il rappelle que, compte tenu des travaux qui ont été réalisés dans ce logement, le conseil municipal, par délibération du 15 novembre 2004 a fixé à 363,48 € le montant du loyer mensuel de la maison. Il est rappelé que ce loyer est révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction tel que publié par l'INSEE. Pour l'application de cette révision, l'indice de révision est le dernier indice moyen publié à l'époque de la révision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, compte tenu du mode de calcul, fixe à 376,66 € le montant mensuel du loyer à compter du 1^{er} décembre 2005.

7. Acquisition de terrains

1. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un parking chemin du Morel ainsi que l'enfouissement du réseau d'électricité.

Il indique que la superficie nécessaire de terrain pour cette réalisation est de 1006m² provenant de parties des parcelles cadastrées « AI » 63p – 64p – 65p et 73p.

Le service des Domaines, a, par avis en date du 3 mars 2005 estimé ce terrain pour une valeur de 80 000 €.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune et après négociations avec le propriétaire M. Michel FRETTE,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce terrain au prix de 105 050 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir le terrain concerné au prix proposé de 105 050 €.

M. Michel DELMAS demande si le prix proposé est en dessous du marché. M. Bernard GASSAUD indique que c'est le cas. Il précise que pour l'instant il n'y a pas de projet précis mais que la capacité du parking sera d'environ 30 places avec le cheminement piétonnier maintenu et que la réalisation est prévue pour 2006 si possible pendant les vacances d'été.

2. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension des équipements sportifs situés dans la zone NDI du POS, en emplacement réservé. Il indique que l'acquisition de deux parcelles est nécessaire. Parcelle « AT » 54 d'une superficie de 2 803 m² et « AT » 55 d'une superficie de 3 661 m² appartenant à Monsieur Michel Frette.

Ces parcelles avaient été évaluées par le service des Domaines le 20 novembre 2003 pour une valeur vénale de 20 000 €. Ce montant étant inférieur à 75 000 €, une nouvelle estimation n'a pas été demandée.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune, Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant de 21 010 € (vingt et un mille dix euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir les terrains concernés au prix proposé de 21 010 €.

M. Bernard GASSAUD précise qu'un fermier exploite ce terrain et que des négociations seront engagées avec lui concernant l'indemnisation prévue par les textes. Il indique que l'emplacement réservé existant sur ces terrains précise leur destination pour équipements sportifs uniquement. Marie-Alberte MACARI demande s'il est envisagé une

collaboration avec les communes voisines pour la construction d'un équipement. M. Bernard GASSAUD répond qu'une réflexion est en cours mais qu'à ce jour aucun projet précis n'existe.

3. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'acquisition de la parcelle cadastrée « AS » 78 quartier Pré Pattin, d'une superficie de 163 m² serait nécessaire dans le cadre d'un projet ultérieur d'aménagement de sécurité à proximité des équipements sportifs.

Il indique que la propriétaire, Mme Mauricette Martin propose à la Commune la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Compte-tenu de l'intérêt de l'emplacement de cette parcelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir ce terrain à l'euro symbolique.

8. Enquête publique – assainissement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2005 proposant le lancement du plan de zonage de l'assainissement de la commune ; Vu l'arrêté du Maire en date du 8 juillet 2005 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ; Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné à cet effet ; Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ; précise que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans deux journaux locaux ; et précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de St Jean de Moirans aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la Préfecture ;

9. Remise de voirie Les Nugues

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par arrêté du 15 mai 2003, une autorisation de lotir a été délivrée à la Société Plurimmo pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots, Chemin des Nugues, dénommé « Le Champ du Meunier ». Il indique qu'une convention de rétrocession de voirie a été conclue le 24 avril 2003 entre la Société Plurimmo et la Commune par laquelle la Société s'engage à remettre, à l'euro symbolique, à première réquisition, à la commune, une partie de la voirie représentant 460 m².

Les travaux du lotissement étant désormais achevés, il convient de demander à la Société Plurimmo cette rétrocession de voirie correspondant à la convention sus-mentionnée et comme indiqué sur le plan joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 abstentions et 16 voix pour : considérant l'intérêt pour la commune à intégrer dans son domaine public cette partie de voirie, demande la rétrocession de voirie à l'euro symbolique.

Plusieurs élus demandent pourquoi la totalité de la voirie n'est pas remise à la commune. M. Raymond CHARLES précise que cette portion de voirie permettra de desservir ultérieurement la zone NA et qu'elle était en emplacement réservé au POS.

10. Choix du fournisseur – site internet

M. Claude RUGET expose au Conseil le choix de la commission communication qui s'est porté sur la société XSALTO. M. François PERNOUD demande si le format du web est bien w3c et indique que le nom du site pourrait s'écrire st-jean-de-moirans ou stjeandemoirans de façon à être plus facilement accessible.

Concernant le format du web, la question sera posée au fournisseur et pour le nom du site les deux écritures seront possibles.

Pas de vote.

11. Résultats de la commission chargée de la commande publique du 24.10.05

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission chargée de la commande publique qui s'est tenue le 24 octobre 2005 concernant plusieurs marchés (article 28 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

Travaux	Entreprise	Montant TTC
La Colombinière	COLAS – 28 rue Guy Mocquet – 38436 ECHIROLLES	22 126 €
Cimetière	MANCHON – 76 av Maréchal Joffre – 38260 LA COTE ST ANDRE	13 154,18 €
Peinture du kiosque	PITTET – 4 bd Denfert Rochereau – BP 319 – 38508 VOIRON CEDEX	13 113,30 €
Volets de la Prébande	ZABATTA – Route de St Quentin – 38210 TULLINS	8 331,34 €
Sanitaires Mairie	PEREIRA – L'Archat n°81 – 38430 ST JEAN DE MOIRANS	8 538,84 €
Travaux façade maison bleue	SCTP – 118, rue des Rampeaux – 38850 CHIRENS	10 655,50 €
Vestiaires personnel	PEREIRA – L'Archat n°81 – 38430 ST JEAN DE MOIRANS	11 798,24 €
Chemin JB Garcin	SCTP – 118, rue des Rampeaux – 38850 CHIRENS	55 987,58 €
Tribunes	JEZET SEATING – Haltstraat 88 – B-3900 Overpelt	79 892,80 €
Préau cour Mairie	ZWIRYK – 84 Côte du Marché aux Cerises – 38430 ST JEAN DE MOIRANS	8 597 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 1 abstention et 20 voix pour, prend acte des décisions de la commission de la commande publique.

12. Résultats de la commission chargée de la commande publique du 04.11.05

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission chargée de la commande publique qui s'est tenue le 4 novembre 2005 concernant plusieurs marchés (article 28 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

Travaux	Entreprise	Montant TTC
Eclairage public place du Champ de Mars	EL SI – ZA du Rondeau – 38130 ECHIROLLES	21 696,04 €
Véhicule Police Municipale	CITROEN C2	10 405,20 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 1 voix contre et 20 voix pour, prend acte des décisions de la commission de la commande publique.

13. Demande de subvention départementale pour aménagement de voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise de poursuivre les travaux de renforcement et d'aménagements des voiries communales déjà entrepris. Il propose au Conseil Municipal la réalisation de travaux de renforcement et d'aménagements sur la VC dite Rue Jean Baptiste Garcin qui permettront une meilleure desserte du hameau du Scey. Le montant de ces travaux est estimé à 55 987,58 € TTC, soit 46 812,36 € HT.

Il convient de demander au Département une subvention dans le cadre du « programme sécurité des voies communales : renforcement et aménagements de capacité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention départementale maximum,

14. Questions diverses

M. François PERNOUD demande s'il peut poser deux questions. M. Bernard GASSAUD lui répond que conformément à la règle, les questions diverses peuvent être soit demandées par écrit, soit proposées en séance avant l'approbation par l'assemblée de l'ordre du jour. Le conseil accepte d'entendre ses deux questions.

1) Formation des élus

Concernant les formations du CIFODEL, M. Dominique CHAMBON répond qu'il convient de retourner le plus rapidement possible la fiche d'inscription. La Commune étant adhérente au CIFODEL, le prix à prendre en compte est celui des adhérents. Ces formations ne sont pas en principe financées par la Commune mais par les élus eux-même. Toutefois, une demande de prise en charge financière peut être présentée par les élus intéressés.

2) Situation de la grange du Janin

M. Bernard GASSAUD répond que face à la situation et sur les conseils de la gendarmerie, il a pris un arrêté de police interdisant la circulation automobile Chemin du Janin. Il indique qu'il est conscient de la gêne occasionnée aux riverains mais que dans l'attente du rapport de l'expert mandaté par l'assurance du propriétaire et des travaux qui en découleront, la route doit restée fermée pour des raisons évidentes de sécurité. Quant à la sortie sur la RD 128, des panneaux indiquant le danger ont été placés dès le dimanche après-midi, mais il est fortement déconseillé d'emprunter cet itinéraire. La situation devrait être réglée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire,

B. GASSAUD

Rédaction : V. DODDO / B. GASSAUD	Vérification : B. GASSAUD	Date : 14.11.05
-----------------------------------	---------------------------	-----------------